

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille vingt, le cinq juin à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au gymnase Cornuel à Lardy, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents : *Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DUMONT DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Monsieur Didier MELOT, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETTIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Béatrice LOISON, Madame Virginie VIGNERON, Madame, Maureen DABEE, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Nathalie FILEZ, Madame Virginie CADORET, Madame Aurore LE PECHOUR, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD, Madame Khira BELKACEM.*

Étaient absents représentés : *Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD représentée par Madame Marie-Christine RUAS, Madame Elise Moua Tioua CHONG TOUA représentée par Madame Méridaline DUMONT DU PASQUIER, Monsieur Patrick GINER représenté par Monsieur Rémi LAVENANT.*

A vingt-et-une heures cinq, l'appel nominal est effectué. Le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Rémi LAVENANT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Madame le Maire indique, qu'en vertu de l'article 9 de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville ne permettant pas d'assurer la tenue de la réunion du conseil municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, il a été décidé d'organiser cette séance au gymnase Cornuel de Lardy.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ENTEND**, Madame le Maire rendre compte des décisions n°DEC32/2020 à la DEC36/2020, DEC38/2020 à la DEC61/2020 prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.
- **À L'UNANIMITÉ, APPROUVE** le compte rendu du Conseil municipal du 4 JUILLET 2020.

- **À L'UNANIMITÉ, DÉLÈGUE** à Madame le Maire pendant toute la durée de son mandat, son pouvoir pour :
 - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ; (1°)
 - Fixer tous les tarifs, sans limitation de montant, les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (*ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées*), exceptés la fixation des quotients familiaux et des tarifs municipaux soumis à quotient familial ; (2°)
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret fixant ou **modifiant les seuils des procédures formalisées applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; (4°)
 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; (5°)
 - Passer tous les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes sans limitation de montant ; (6°)
 - Créer, modifier à la hausse ou à la baisse, supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; (7°)
 - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ; (8°)
 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges sans limitation de montant ; (9°)
 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ; (10°)
 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ; (11°)
 - Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ; (12°)
 - Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ; (13°)
 - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ; (14°)
 - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions civiles, pénales, administratives et de recours (cette délégation comprend l'ensemble du contentieux communal, les médiations, expertises et les dépôts de plainte) et transiger avec des tiers dans la limite de 1 000 € ; (16°)
 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux quel que soit le montant des dommages ; (17°)
 - Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ; (18°)
 - Réaliser les souscriptions d'ouvertures de crédit de trésorerie et passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 300 000 €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, ou un taux fixe ; (20°)
 - Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sur tout projet de cession d'un immeuble appartenant à l'État, à des sociétés dont il détient la majorité du capital, ainsi qu'à certains établissements publics à condition qu'une opération d'aménagement d'intérêt général y soit projetée ; (22°)
 - Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre quel que soit le montant de l'adhésion. (24°)

PRÉCISE que les rubriques 3°, 15°, 19°, 21°, 23° et 25° à 29° de l'article L2122-22 sont exclues de la présente délégation **DIT QUE** les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil municipal portant sur les mêmes objets, **DIT QUE** le Maire doit rendre compte de ses décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, **DIT QUE** le Conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation, **DIT QUE** les décisions prises en application de la délégation peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions prévues à l'article L.2122-18, **DIT QUE** les décisions prises en application de la délégation peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant dans les conditions prévues à l'article L.2122-17 et **PREND ACTE** que la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat. (Délibération n°DEB29/2020)

- **À L'UNANIMITÉ, FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire, d'Adjoints au Maire et de Conseillers municipaux délégués dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées, **DIT** que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (55% de L'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints (7), **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, **FIXE** le montant des indemnités brutes mensuelles attribuées aux élus aux taux suivants :

	Délégations	Répartition en % de
Part du 1 ^{er} Adjoint	Urbanisme / Travaux	25 % de l'indice brut
Part du 2 ^{ème} Adjoint	Affaires sociales / Personnel communal	18 % de l'indice brut
Part du 3 ^{ème} Adjoint	Vie économique locale, associative et sportive / Patrimoine	16 % de l'indice brut
Part du 4 ^{ème} Adjoint	Enfance, jeunesse et éducation	16 % de l'indice brut
Part du 5 ^{ème} Adjoint	Sécurité, circulation / Informatique	16 % de l'indice brut
Part du 6 ^{ème} Adjoint	Affaires culturelles, Jumelage / Communication	16 % de l'indice brut
Part du 7 ^{ème} Adjoint	Budget et finances	16 % de l'indice brut
Part du conseiller municipal délégué	Transport / Développement durable et tourisme / Espaces verts et fleurissement	16 % de l'indice brut
Part du conseiller municipal délégué	Cérémonies et fêtes Démocratie participative	15 % de l'indice brut

DIT QUE les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice, **DIT QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal et **DIT QUE** chaque année, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, (libellées en euros) dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat sera communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. (Délibération n°DEB30/2020)

- **À L'UNANIMITÉ, FIXE** à six (6) le nombre de Conseillers municipaux siégeant au Comité d'administration de la Caisse des écoles, **DÉSIGNE** en qualité de membres du Comité d'administration de la Caisse des écoles :
 - Madame Annie DOGNON
 - Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD
 - Madame Maureen DABEE
 - Madame Dominique GORVEL
 - Monsieur Rémi LAVENANT
 - Monsieur Eric BOURMAUD

Et **DIT QUE** Madame le Maire est présidente de droit du Comité d'administration de la Caisse des écoles. (*Délibération n°DEB31/2020*)

- **À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** de fixer à quatorze (14) le nombre de membres composant le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) et **PRÉCISE QUE** le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) se compose ainsi de sept membres élus et de sept membres nommés par le Maire. (*Délibération n°DEB32/2020*)
- **À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** de procéder à l'élection de ses représentants au sein du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, **DÉCLARE ÉLUS** en qualité de membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) :
 - Madame Marie-Christine RUAS
 - Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD
 - Madame Virginie VIGNERON
 - Monsieur Pierre LANGUEDOC
 - Madame Maureen DABEE
 - Monsieur Rémi LAVENANT
 - Madame Khira BELKACEM

DIT QUE Madame le Maire est présidente de droit du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) et **PRÉCISE QUE** les membres nommés par le maire sont choisis parmi les personnalités participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Au nombre de ces membres doivent figurer un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales, désigné sur proposition de l'Union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées et un représentant des associations de personnes handicapées. (*Délibération n°DEB33/2020*)

- **À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** de constituer une commission d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent dans le cadre de la passation de marchés publics pour toute la durée du mandat, **DIT QU'**outre son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste et **DIT QUE** les règles de fonctionnement de la commission d'appel d'offres sont définies dans le règlement intérieur du conseil municipal. (*Délibération n°DEB34/2020*)
- **À LA MAJORITÉ ABSOLUE, DÉCLARE ÉLUS** pour faire partie, avec Madame Dominique BOUGRAUD, Maire, Présidente de droit, de la commission d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent :

Membres titulaires :

- M. Lionel VAUDELIN (liste 1)
- M. Hugues TRETON (liste1)
- M. Gérard BOUVET (liste 1)
- M. Eric ALCARAZ (liste 1)
- M. Patrick GINER (liste 2)

Membres suppléants :

- M. Dominique PELLETIER (liste 1)
- Mme Chantal LE GALL (liste 1)
- M. Rémi LEPEINTRE (liste 1)
- M. Pierre LANGUEDOC (liste 1)
- M. Rémi LAVENANT (liste 2)

DIT QUE le remplacement d'un membre titulaire peut être effectué par le suivant de liste, **DIT QU'**en l'absence de suivant de liste, le remplacement d'un membre titulaire (définitivement empêché) de la CAO sera pourvu par le suppléant inscrit sur la même liste, **DIT QUE** le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier, **DIT QU'**il ne sera pas nécessaire de procéder à une nouvelle élection de la commission d'appel d'offres tant qu'il restera des suppléants pour « suppléer » au titulaire manquant et **DIT QUE** le remplacement total de la commission n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la CAO ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein (en cas de vacance d'un siège qui ne peut plus être pourvu en raison de l'épuisement de la liste de titulaires et de suppléants). (*Délibération n°DEB35/2020*)

- **À L'UNANIMITÉ, DECIDE** de proposer une liste des 24 personnes en vue de la désignation par le Directeur des services fiscaux des huit membres titulaires et des huit membres suppléants de la Commission communale des impôts directs de Lardy :

- | | | |
|--------------------------|--------------------------|-------------------------|
| • Olivier RAMOND | • Jean-Paul MORVAN | • Pierrette WIT DUFRUIT |
| • Jean-Marc RAVON | • Olivier BOUGRAUD | • Hugues TRETON |
| • Monique MAZARELAT | • Patricia THEISS SEDARD | • Dominique PELLETIER |
| • Alexandre MOUTON | • Andrée BOUTON | • Chantal LE GALL |
| • Laurence BRIGOULE | • GUADAGNINI | • Khira BELKACEM |
| • Philippe CHEVRET | • Gérard BOUVET | • Virginie VIGNERON |
| • Nicole BUISSON PAQUIER | • Françoise GOSSE MALFOY | • Didier MELOT |
| • Max DEMIGNY | • Yves LE METAYER | |
| • Michel GUIRAUD | • Dominique PALISSIER | |

DIT QUE l'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant. (*Délibération n°DEB36/2020*)

- **À L'UNANIMITÉ, APPROUVE** la création de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CPAH) qui aura pour mission de dresser un constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et du transport ainsi que le recensement des logements accessibles, **DIT QUE** la composition du CPAH est arrêtée comme suit : Madame le Maire, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du Conseil municipal, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants d'associations représentant les intérêts des personnes handicapées et 3 agents de la Commune désignés par le Maire, **DIT QUE** la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CPAH) aura pour mission : de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant, d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et d'établir un rapport annuel présenté en Conseil municipal et **DIT QUE** la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CPAH) pourra être également chargée d'émettre un avis sur les projets de construction, d'extension, d'aménagement et de transformation des établissements recevant du public. *(Délibération n°DEB37/2020)*
- **À LA MAJORITÉ ABSOLUE, DÉSIGNE** en qualité de délégués titulaires au Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion d'une gendarmerie (SICGG) : **Gérard BOUVET et Dominique PELLETIER, DÉSIGNE** en qualité de délégués suppléants au Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion d'une gendarmerie (SICGG) : **Jean-Eddie COTAYA et Olivier RAMOND.**
(Délibération n°DEB38/2020)
- **À LA MAJORITÉ ABSOLUE, DÉSIGNE** en qualité de délégués titulaires au Syndicat intercommunal d'assainissement de la Région de Cheptainville (SIARC) : **Lionel VAUDELIN et Chantal LE GALL, DÉSIGNE** en qualité de délégués suppléants au Syndicat intercommunal d'assainissement de la Région de Cheptainville (SIARC) : **Didier MELOT et Rémi LEPEINTRE.** *(Délibération n°DEB39/2020)*
- **À LA MAJORITÉ, APPROUVE** la liste des conseillers municipaux proposés pour représenter la Commune dans les syndicats intercommunaux suivants :
 - SEDRE : Hugues TRETON et Dominique PELLETIER (titulaires)
Marie-Christine RUAS et Annie DOGNON (suppléants)
 - SIREDOM : Hugues TRETON (titulaire)
Dominique PELLETIER et Marie-Christine RUAS (suppléants)
 - SIARCE : Lionel VAUDELIN (titulaire)
Jean-Eddie COTAYA et Pierre LANGUEDOC (suppléants)
 - SIARJA : Lionel VAUDELIN et Rémi LEPEINTRE (titulaires)
Pierre LANGUEDOC et Didier MELOT (suppléants)
 - SIEGIF : Lionel VAUDELIN et Hugues TRETON (titulaires)
Pierre LANGUEDOC et Dominique PELLETIER (suppléants)

(Délibération n°DEB40/2020)

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22h10.

Lardy, le 10 juillet 2020

Madame le Maire,



(Signature)
Dominique BOUGRAUD

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

DEB29/2020	AFFAIRES GÉNÉRALES ATTRIBUTIONS DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
DEB30/2020	AFFAIRES GÉNÉRALES FIXATION DES INDEMNITÉS MENSUELLES DE FONCTION PERÇUES PAR LE MAIRE, LES ADJOINTS AU MAIRE ET LES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS
DEB31/2020	AFFAIRES GÉNÉRALES CAISSE DES ÉCOLES : FIXATION DU NOMBRE D'ÉLUS et DÉSIGNATION DES MEMBRES
DEB32/2020	AFFAIRES GÉNÉRALES CENTRE COMMUNALE D'ACTION SOCIALE : FIXATION DU NOMBRE D'ELUS MEMBRES
DEB33/2020	AFFAIRES GÉNÉRALES CENTRE COMMUNALE D'ACTION SOCIALE : ÉLECTION DE LA MOITIÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DEB34/2020	AFFAIRES GÉNÉRALES COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : CREATION
DEB35/2020	AFFAIRES GÉNÉRALES COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : DÉSIGNATION DES MEMBRES
DEB36/2020	AFFAIRES GÉNÉRALES COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS : APPROBATION DE LA LISTE DES CONTRIBUABLES PROPOSÉS À LA DÉSIGNATION EN QUALITÉ DE COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS
DEB37/2020	AFFAIRES GÉNÉRALES COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES
DEB38/2020	AFFAIRES GÉNÉRALES - INTERCOMMUNALITÉ DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UNE GENDARMERIE (SICGG)
DEB39/2020	AFFAIRES GÉNÉRALES - INTERCOMMUNALITÉ DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE CHEPTAINVILLE (SIARC)
DEB40/2020	AFFAIRES GÉNÉRALES - INTERCOMMUNALITÉ DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS POUR LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX DE LA CCEJR

Pour tout complément d'information, le registre des délibérations est consultable au secrétariat général de l'hôtel de ville

INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

DEC32/2020	TRAVAUX Contrat de maintenance des portes automatiques du Pôle Multiculturel pour les années 2020, 2021 et 2022 avec la société EURO-PORTE. Contrat de 3 ans pour un montant de 1 363,20 € TTC en 2020
DEC33/2020	TRAVAUX Contrat de maintenance téléphonique pour l'Espace René Cassin, pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023 avec la société CAPTELECOM pour un montant de 720 € TTC en 2020
DEC34/2020	TRAVAUX Contrat de vérifications périodiques des équipements divers au centre technique municipal, pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023 avec la société SOCOTEC pour un montant de 391 € TTC en 2020
DEC35/2020	TRAVAUX Contrat d'entretien d'Espaces Verts pour l'année 2020 avec l'ESAT « Les Ateliers de Chagrenon » pour un montant de 8 937,49 € TTC en 2020
DEC36/2020	TRAVAUX Contrat de maintenance du système de vidéo protection pour l'année 2020 avec la société ERYMA pour un montant de 13 951,82 € TTC en 2020
DEC38/2020	CULTURE Avenant n° 1 au contrat de cession avec la Compagnie « Le Double des Clefs » pour le spectacle « Les Veilleurs », solidarité COVID-19 et report de représentation Saison 2020/2021. Modification des conditions financières : 1 500 € en 2020 et 1 750 € au 1er semestre 2021
DEC39/2020	CULTURE Avenant n° 1 au contrat de cession avec la Compagnie « Comme Si » pour le spectacle « Baskets rouges », solidarité COVID-19 et report de représentation Saison 2020/2021. Modification des conditions financières : 1 948,80 € EN 2020 et 2 273,60 € au 1er semestre 2021
DEC40/2020	CULTURE Avenant n° 1 au contrat de cession avec la Compagnie « Les Mille Printemps » pour le spectacle « Yourte », solidarité COVID-19 et report de représentation Saison 2020/2021. Modification des conditions financières : 2 280 € en 2020 et 3 396 € au 1er semestre 2021
DEC41/2020	CULTURE Avenant n° 1 à la convention de partenariat dans le cadre du festival « De jour // De nuit », solidarité COVID-19. Indemnité compensatrice de 2 000 €
DEC42/2020	TRAVAUX Marché n° 566 - Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'enfouissement de réseaux avec la société BEHC pour un montant de 37 900 € HT
DEC43/2020	CULTURE Contrat de cession avec l'association Halley Hop pour le spectacle « La première fois » de la Compagnie « La neige est un mystère » le samedi 14 novembre 2020 pour un montant de 2 000 € et fixation des tarifs de droit d'entrée à 7€ tarif plein et 5€ tarif réduit pour les moins de 16 ans
DEC44/2020	ACCUEIL Fixation des tarifs photocopies au public au coût de la photocopie à 0,20 € le format A4 en noir et blanc et à 0,30 € en recto-verso

DEC45/2020	TRAVAUX Contrat d'analyses d'environnement – contrôle de légionellose pour les années 2020-2021-2022-2023 avec la société ABIOLAB – ASPOSAN pour un montant de la prestation pour 2020 à 1 894,80 € TTC
DEC46/2020	TRAVAUX Contrat d'entretien préventif des matériels de sécurité incendie extincteurs, désenfumage, alarme incendie pour l'année 2020 avec la société SIIDDEF pour un montant de 6 614.62 € TTC la prestation
DEC47/2020	CULTURE Avenant n° 1 au contrat de cession avec la Compagnie « Désuète » pour le report de la représentation du spectacle « Dedans mon corps » initialement programmée le 19 mars 2020 au jeudi 15 octobre 2020
DEC48/2020	CULTURE Avenant n°1 au contrat de cession avec VLF productions pour le concert du groupe "Clube Dos Demostraticos" Solidarité COVID-19 et report de concert le 21 juin 2021. Modification des conditions financières : 2 400 € en 2020 et 2 800 € pour le concert du 21/06/2021
DEC49/2020	TRAVAUX Marché de travaux de couverture n° 561 Avenant 1 pour la réfection de toiture, salle de l'Espérance avec la société ART-TOIT pour un montant de 19 850,45 € HT soit 23 820,54 € TTC
DEC50/2020	CULTURE Contrat de cession avec la compagnie Atelier de l'Orage pour le spectacle « Tristan et Yseult » le vendredi 9 avril 2021 pour un montant de 2 954 € TTC et fixation des tarifs de droit d'entrée à 7€ tarif plein et 5€ tarif réduit pour les moins de 16 ans
DEC51/2020	CULTURE Contrat de cession avec la compagnie Sable d'avril et la Caisse des Écoles pour le spectacle « Des rêves dans le sable » le mardi 15 décembre 2020 pour 2 192,50 € TTC
DEC52/2020	CULTURE Contrat de cession avec la compagnie Ouragane et la Caisse des Écoles pour le spectacle « Un petit coin de ciel » le vendredi 15 décembre 2020 pour 2 567,77 € TTC
DEC53/2020	CULTURE Contrat de cession avec l'Association Au Sud du Nord et la CCEJR pour le concert et la masterclass du « Brass Danse Orchestra » le samedi 28 novembre 2020 pour 3 000 € TTC et fixation des tarifs de droit d'entrée à 12€ tarif plein et 8€ tarif réduit pour les moins de 16 ans
DEC54/2020	TRAVAUX Contrat d'entretien de l'installation climatique de l'Hôtel de Ville, du Pôle multiculturel, de la salle du Pont de l'Hêtre et de la salle René Cassin pour les années 2020-2021-2022-2023 avec la société R CLIMATIC pour un montant de 1 122 € TTC en 2020
DEC55/2020	AFFAIRES GÉNÉRALES Convention de coopération public – Acquisition et dotation d'équipements de protection et de produits d'entretien dans le cadre de la crise sanitaire du COVID 19. La CCEJR facturera à la Commune le montant de la commande pour les masques barrière lavables et réutilisables .
DEC56/2020	URBANISME Convention d'occupation précaire : local n°1 au 62 Grande Rue : occupation par Madame Brigitte LEMASSON « L'Atelier d'Apolline », renouvellement pour 6 mois, du 1er juillet au 31 décembre 2020 pour un loyer mensuel de 1 €
DEC57/2020	URBANISME Convention d'occupation précaire : local n°2 au 62 Grande Rue : occupation par Madame Samira AMGHAR « AFSA ETHIK », vente d'objets éco-responsables pour 1 an et 11 mois, du 1er juillet 2020 au 30 mai 2022 pour un loyer mensuel de 1 € du 1er juillet au 31 décembre 2020 et de 200 € mensuel du 1er janvier 2021 au 30 mai 2022
DEC58/2020	CULTURE Contrat de cession avec la compagnie Zaï pour le spectacle « Victor l'enfant sauvage » le jeudi 19 et le vendredi 20 novembre 2020 pour un montant de 4 980 € TTC
DEC59/2020	CULTURE Contrat de cession avec le Quartet Buccal pour le projet de chorale « Les Voix Perchées » pour la saison 2020-2021 pour un montant de 3 000 € TTC et fixation des tarifs à 10 € la séance de Chorale et à 15 € le stage de chant
DEC60/2020	CULTURE Contrat de cession avec la compagnie Atelier de l'Orage pour le spectacle « Sous le poids des plumes » de la compagnie Pyramid dans le cadre des Hivernales 2021 pour 6 119 € TTC et fixation des tarifs de droit d'entrée à 7€ tarif plein et 5€ tarif réduit pour les moins de 16 ans
DEC61/2020	CULTURE Contrat de cession avec Encore Music pour le spectacle « Oh là là » le dimanche 10 janvier 2021 pour 4 220 € TTC et fixation des tarifs de droit d'entrée à 7€ tarif plein et 5€ tarif réduit pour les moins de 16 ans